

Conseil Municipal du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2022

Présents : M. PIGOREAU – Mme JULIEN - M. LECOSSIER – Mme TAILLARD – Mme MÉRAUD - Mme CANY – M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ – M. ADAM - Mme MÉSANGE

Excusés : Mme GOUJON (pouvoir à Mme REGNAULD) – M. MOREAU (pouvoir à M. PIGOREAU) - M. LEFERT (pouvoir à M. SALOU) - Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme MÉSANGE)

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de réunion du 25 juillet 2022 est approuvé

2. Urbanisme : relevé de décisions DPU

Le conseil municipal prend acte du relevé des décisions relatives au droit de préemption urbain :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2022-23@	Les Carrières	
2022-24@	35, rue de la Boissière	ZH 286
2022-25	Coteau Saint-André	AB 124
2022-26@	Le Coudray et la Taille	L 598
2022-27	47, avenue Pierre Armand Colin	AA 232 – AA 233 – AA 234 – AA 235 – AA 236
2022-28	26, rue de la Boissière	AA 283 – AA 284
2022-29	Instruite par Vendôme	AC 3 – AC 4 – AC 7 (tréfond caves) – AC 20 – AC 5 (tréfond caves)
2022-30	Clos Saint-Hilaire	
2022-31@	7, rue du Docteur Silly	AD 126 AD 16

3. Culture : Festillésime 2023 : proposition de spectacle

Madame TAILLARD propose les choix de spectacles retenus par la commission culture, lors de sa réunion du 5 septembre. En raison des dépenses importantes en 2022, un seul spectacle sera proposé au titre de festillésime 2023. En revanche, la société musicale organisera un spectacle.

Le spectacle retenu par la commission est l'Ile aux trésors : spectacle à destination des enfants, pour un coût de 900 € financé à 50 % par le conseil départemental. La commission propose de fixer les tarifs à 8 € pour les adultes et 4 € pour les enfants.

Suite à divers échanges, le conseil fixe à 5 € le droit d'entrée pour les adultes et décide de la gratuité pour les enfants de moins de 18 ans.

Par ailleurs, le conseil accepte la proposition de la commission concernant l'organisation d'un second spectacle (hors festillésime) avec D'Jub qui propose une animation de chansons françaises avec beaucoup d'animations. Ce spectacle interactif pourrait être présenté dans l'allée de la Vallée, fin septembre. Le coût, entièrement supporté par la commune, est de 500 €.

Madame TAILLARD précise que le groupe Why Not, groupe de rock local, proposera un concert le 12 mai à l'Artésienne.

4. Culture : projet cinématographique

Le conseil départemental a décidé de s'investir davantage en développant l'accès au 7ème art. Les Loir-et-Chériens profitent de nombreux cinémas participant à la vie culturelle locale, mais ces derniers ne

couvrent pas l'ensemble du territoire départemental. Pour pallier ce problème, le conseil départemental propose en 2023 la projection de films dans les salles des fêtes en créant un rendez-vous hebdomadaire.

Tous les mardis soir, sauf en juillet et août, une commune différente accueillera ainsi la projection d'un film à choisir parmi la sélection des 41 films. Les films et le matériel seront mis gratuitement à disposition et un agent du conseil départemental sera présent pour assurer la projection.

Si cette initiative intéresse la commune, il faut déposer une demande avant le 30 septembre

Toutes les demandes ne pourront malheureusement pas être satisfaites en 2023, c'est pourquoi une liste d'attente sera mise en place : les communes n'étant pas retenues pour 2023 seront prioritaires l'année suivante.

Si la commune est sélectionnée, elle sera informée de la date prévue pour la projection du film retenu par mail en novembre 2022.

Monsieur ADAM regrette le manque d'attrait dans la mesure où l'ensemble des films sont déjà connus. Le conseil accepte d'accueillir une projection à l'Artésienne, dès 2023.

5. Education : convention de financement des Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficultés (RASED) – participation 2022

Lors de la séance du 13 juin 2022, le conseil a accepté de participer aux frais de fonctionnement pour financer les RASED, jusqu'alors pris en charge par la ville de Vendôme, à partir de 2023.

Or il s'avère que cette participation est également sollicitée pour l'année 2022.

Le conseil accepte de participer au frais de fonctionnement au titre de l'année 2022.

6. Etude CEREMA-DDT : phénomènes de mouvements de terrain

Monsieur le Maire présente la démarche mise en place par la D.D.T. concernant une étude « Aléa Versant rocheux sous cavé ».

En effet, la DDT (direction départementale des territoires) a sollicité le Cerema pour réaliser une cartographie de l'aléa rocheux en coteaux sous-cavé sur la commune de Villiers-sur-Loir. L'objectif est d'avoir une cartographie la plus exhaustive possible de l'aléa mouvement de terrain, qui comprend les phénomènes liés aux instabilités des coteaux (sous-cavés ou non), cavités et glissements de terrain.

Un atlas des mouvements de terrain de la vallée du Loir a été réalisé par le CEREMA (centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Dans cet atlas, Villiers-sur-Loir est identifié comme étant particulièrement exposé aux instabilités des coteaux, cavités et glissements de terrain.

L'étude se fera sur deux ans et se déroulera en trois phases :

- Une phase de recueil bibliographique (déjà engagé)
- Une phase de terrain (au cours de l'automne 2022)
- Une phase de rédaction : rapport et cartographie.

Une information sera faite aux riverains concernés via le « Petit villiersois », « panneapocket », et une réunion publique.

La mairie pourra recueillir la demande des particuliers désireux d'avoir une expertise de leur propriété.

La cartographie sera, pour la commune, un outil d'aide au choix d'aménagement et de gestion des risques.

La commune compte environ 400 cavités recensées.

Il s'agit également de permettre la préservation des habitations troglodytes.

Cette étude est entièrement gratuite pour la commune.

7. Voirie : aménagement sécuritaire des abords de l'école

Monsieur JOSÉ présente le projet des travaux sécuritaire retenu par la commission « voirie » qui s'est réunie le 25 juillet dernier. Il est proposé :

- Sur la rue du Chemin vert :
 - o d'effacer le passage piétons situé au niveau des barrières
 - o d'effacer le marquage de l'ancien arrêt de bus
 - o de poser une barrière entre l'entrée de la bibliothèque et l'accès livraison de la cantine

- poser des chaînettes entre les potelets, à l'angle de la rue du chemin vert et de l'avenue du Petit Thouars.
- sur l'avenue du Petit Thouars :
 - de poser deux barrières au niveau de l'arrêt de bus
 - de poser 3 quilles, pour créer une chicane, juste après le carrefour avec la rue du chemin vert (dans le sens Vendôme/Villiers)
 - de matérialiser un passage piétons à l'arrière de l'arrêt de bus
 - de créer une chicane avant le parking de l'école (dans le sens Villiers/Vendôme) avec deux quilles à chaque extrémité, au long du bâtiment du n° 24.

Ces installations d'un moindre coût devraient permettre d'apporter une plus grande sécurité pour les enfants.

Le conseil à 12 voix pour, deux abstentions (Mesdames MÉSANGE et BLONDEAU) et une contre (Monsieur LECOSSIER), valide la proposition de la commission voirie.

8. L'artésienne : coût de location associations extérieures

Au vu des coûts de fonctionnement et notamment de l'évolution des coûts des énergies, il s'avère nécessaire de revoir les coûts de location de l'Artésienne pour les associations et intervenants extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués les années précédentes :

130 €/an en 2021-2022 pour une heure d'utilisation par semaine (sur 10 mois)

- 105 €/an en 2020-2021

- 100 €/an en 2019-2020

Le conseil municipal fixe le tarif annuel pour une heure d'activité, par semaine, sur 10 mois, à 170 €/an.

9. Informations diverses

- Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et sécurité

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Ce correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant doit être désigné par le maire avant le 31 octobre 2022.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour savoir si l'un des membres est volontaire pour assurer cette mission : Madame MÉRAUD propose d'assurer cette mission et sera donc désignée par Monsieur le Maire.

- Panneau respiration : allée de la vallée

Monsieur le Maire présente des panneaux de coach-respiration qui pourraient être installés dans l'allée de la Vallée. Ces panneaux présentent un grand intérêt, cependant le conseil considère que leur implantation serait plus adaptée autour du plan d'eau. Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

- Bibliothèque

Madame TAILLARD présente l'évolution du dossier. Plusieurs personnes ont manifesté le souhait de rouvrir la bibliothèque. Un rendez-vous avec la direction de la lecture publique (DLP) a eu lieu au cours de l'été. Par expérience, la représentante de la DLP a confirmé que le cas de figure de la bibliothèque de Villiers-sur-Loir (démission totale de l'équipe de bénévoles) n'est pas exceptionnel. La DLP a confirmé sa volonté de soutenir le projet de réouverture et s'engage à accompagner la nouvelle équipe. La DLP déconseille la mise en place d'une structure associative.

Une réunion publique va être organisée le mardi 27 septembre 2022 à 18 h à la bibliothèque et permettre à toutes les personnes intéressées d'échanger sur la réouverture de la structure.

- Ancien château d'eau

Madame TAILLARD informe le conseil que l'annonce a été diffusée sur « le bon coin » au mois de septembre. Au vu de cette date de publication, les offres seront à déposer avant le conseil du mois de décembre.

- Famille ukrainienne

Madame TAILLARD remercie Madame CANY pour l'accueil en stage de notre réfugiée ukrainienne.

- Saint-Gilles

Madame TAILLARD remercie Monsieur ADAM et son épouse pour leur aide précieuse lors de la Saint-Gilles.

Un drone a survolé la Saint-Gilles sans autorisation et a atterri devant le bar (dangereux).

- Réunion avec le député

En raison de son absence, Monsieur le Maire demande à Madame TAILLARD d'accueillir Monsieur Christophe MARION, député lors de sa venue du 22 septembre.

- Travaux

Les travaux des WC publics vont reprendre et devront être terminés en décembre.

- Factures d'eau

Madame BLONDEAU demande où en sont les factures d'eau. La question va être relayée auprès de la communauté d'agglomération.

- Commentaires pour conseil municipal

Madame MÉSANGE demande que les commentaires soient adressés plus tôt ; l'envoi, le vendredi, ne permet pas à ses colistiers de se concerter.

- Ecole

Madame JULIEN compare et teste différentes applications concernant l'alarme anti-intrusion. Les communes environnantes seront sollicitées pour connaître la solution apportée au sein de leurs écoles. Monsieur PIGOREAU et Madame JULIEN assisteront à la réunion de l'école et insisteront sur différents points : la discipline, les économies d'énergie. L'ensemble du personnel municipal intervenant à l'école est sollicité pour assister à la réunion avec les parents afin de se faire connaître.

- CCAS

Le repas des aînés aura lieu le 9 octobre et le goûter sera organisé le 17 décembre.

- Cœur de village

Monsieur SALOU demande quelle suite a été donnée à la lettre recommandée adressée au maître d'œuvre au cours de l'été.

- Commissions

Monsieur SALOU demande que les membres des commissions précisent leur présence suite à l'envoi de la convocation.

Monsieur JOSÉ souhaite qu'un message téléphonique (SMS) soit envoyé en cas de changement de date de réunion.

Monsieur le Maire lève la séance publique et demande aux membres du conseil de rester pour une concertation à huis clos.

22 h 50 : levée de séance.



Le Maire,
Albert PIGOREAU
ALBERT PIGOREAU